

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jean-Pierre YETNA à Jacqueline RAGOT ;
Mourad AZZI à Jean-Luc LEROY ;
Bakhta MAÏCHE à Patrick FLOQUET ;
Mustapha BAMBA à Loganayagi VASANTE ;
Hervé MARTIN à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Soria MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2022, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,



- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2022, tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 16 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	22 MARS 2023
Publié le.....	22 MARS 2023
Notifié le.....	22 MARS 2023
Montmagny, le.....	22 MARS 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230316-DL2023-1603-001-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Acte à classer

DL2023-1603-001

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-22T17-08-38.00 (MI243945650)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230316-DL2023-1603-001-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022

Date de décision : 16/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DL2023-1603-001 Approbation PV CM 15122022.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-1603-001 ANNEXE PV CM 15.12.2022.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé	Date 22/03/23 à 13:49	Par MAZET CELINE
Demande de signature	Date 22/03/23 à 13:49	Par MAZET CELINE
Signé	Date 22/03/23 à 15:57	Par FLOQUET Patrick
Transmis	Date 22/03/23 à 17:08	Par MAZET CELINE
Accusé de réception	Date 22/03/23 à 17:14	